

TERRAINS DE PICKELBALL

RÈGLEMENTATION

- L'abonnement saisonnier ou ponctuel est obligatoire pour avoir accès aux terrains
- Pour la surface multisports, l'abonnement au club de Pickelball de Bromont est obligatoire pour pouvoir jouer à cet endroit
- Période de jeu d'une heure maximum par abonné par jour
- Après 5 minutes de retard à une réservation, le terrain peut être attribué aux personnes en attente sur place.
- Si un abonné réserve un terrain et ne se présente pas, après 3 absences non justifiées*, il se verra retirer son abonnement pour le reste de la saison
**autres que pour des raisons météorologiques*
- Respecter l'horaire d'ouverture des terrains communiqué sur le site officiel de la ville au www.bromont.net
- Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte
- Terrains à l'usage exclusif du pickelball
- Les bicyclettes, les patins à roues alignées et les planches à roulettes doivent rester à l'extérieur des terrains
- En cas d'orages violents et d'averses, les préposés peuvent fermer les terrains pour des raisons d'entretien et de sécurités
- La Ville de Bromont n'est pas responsable des articles perdus ou volés, ou des articles laissés dans le parc ou le chalet
- Il est strictement interdit de consommer de l'alcool et de fumer à l'intérieur et à moins de 9m à l'extérieure de l'enclos de jeu

*Règlement 1111-2022 sur les nuisances de la ville de Bromont
Loi concernant la lutte contre le tabagisme RLRQ, chapitre L-6.2*

Toute personne prise en infraction aux règlements et aux consignes énumérés ci-dessus pourrait se voir refuser l'accès ou être expulsée par un préposé, après avertissement ou sur-le-champ, selon la gravité de l'infraction commise.